LA FICHE #06

AFCAM

HARCÈLEMENT EN LIGNE

Comment agir quand vous êtes victime de contenus illicites sur internet ?

1 NE RÉAGISSEZ PAS À CHAUD

Ne répondez pas aux insultes ou aux provocations.

Prenez du recul avant d'agir. Une réponse impulsive, agressive ou publique peut alimenter les échanges, amplifier le conflit et parfois se retourner contre vous.

Évitez également de relayer ou de repartager le contenu, même pour le dénoncer : vous pourriez contribuer involontairement à sa diffusion.

2 CONSERVEZ LES PREUVES

- Captures d'écran sans les modifier et si possible avec la date ;
- URL du contenu ;
- nom ou pseudonyme de l'auteur ;
- date et heure de publication ;
- messages privés, SMS, e-mails...
- Identifiez d'éventuels témoins.

3 SIGNALEZ LE CONTENU À LA PLATEFORME (réseaux sociaux)

Utilisez les outils de signalement du réseau social ou du site concerné en indiquant le motif. La plateforme pourra examiner le contenu et prendre les mesures appropriées.

INFORMEZ VOTRE FÉDÉRATION

Informez le responsable de la commission d'arbitrage ou le référent désigné au sein de votre fédération.

Ne restez pas seul face à la situation. Votre fédération peut vous accompagner dans vos démarches, vous orienter vers les interlocuteurs compétents et, lorsque la situation le justifie, prendre les mesures relevant de sa compétence.

SIGNALEZ LES FAITS SUR LE SITE FRANÇAIS : PHAROS

https://internet-signalement.gouv.fr/etape/contenu

Si le contenu est susceptible de constituer une infraction (menaces, propos haineux, usurpation d'identité, diffusion malveillante d'informations personnelles, etc.).

Préparez : ● le lien du contenu ● les captures d'écran ● toutes les informations permettant d'identifier l'auteur.

Les signalements sont analysés par des policiers et gendarmes spécialisés, qui peuvent les transmettre aux services compétents pour enquête.

SIGNALEZ LES FAITS SUR LE SITE EUROPÉEN : APPEALS CENTRE EUROPE

https://www.appealscentre.eu/fr/

Cet organisme expert et certifié peut vous aider à faire supprimer le contenu préjudiciable si la plateforme ne répond pas à votre demande. Il intervient dans le cadre du règlement européen sur les services numériques.

DÉPOSEZ PLAINTE

Les signalements sur PHAROS ou Appeals Centre Europe ne remplacent pas un dépôt de plainte de la victime.

ATTENTION une critique d'arbitrage, même virulente, n'est pas systématiquement illégale. Contacter l'AFCAM dans ce cas.

"Sans arbitre, pas de compétition."

www.arbitre-afcam.org